

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIoux
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND
cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL
Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

à l'Assemblée Générale annuelle du 14 juin 2019

Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4 100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIUX

sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

à l'Assemblée Générale annuelle du 14 juin 2019

Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z - 1100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31/12/2018**

Aux membres de l'association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANEF CANTAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nos contrôles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne l'application du CRC 99-01 et des dispositions de l'instruction M22 concernant les associations relevant du secteur médico-social tel que mentionné en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration du 25 avril 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AURILLAC le 29 mai 2019

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA



Christophe BERTRAND
Commissaire aux comptes associé

BILAN - ACTIF

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice du	01/01/18 au 31/12/18 Valeur nette	01/01/17 au 31/12/17 Valeur nette	Variation N / N-1 en valeur	N-1 en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles		3 737.04	5 605.56	-1 868.52	-33.33
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations Corporelles					
Terrains					
Terrains		164 499.98	164 499.98		
Constructions					
Constructions		498 799.61	507 810.32	-9 010.71	-1.77
Installations techniques, matériels					
Installations techniques, matériels		46 305.17	43 404.24	2 900.93	6.68
Autres immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles		125 296.71	156 892.56	-31 595.85	-20.14
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations Financières					
Participations et créances rattachées à des parts					
Autres titres immobilisés					
Autres titres immobilisés		5 089.50	4 999.50	90.00	1.80
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Autres immobilisations financières		4 766.86	4 246.86	520.00	12.24
TOTAL (I)		848 494.87	887 459.02	-38 964.15	-4.39
Comptes de liaison					
Comptes de liaison		931 300.37	873 600.39	57 699.98	6.60
TOTAL (II)		931 300.37	873 600.39	57 699.98	6.60
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et fournitures					
Autres approvisionnements					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances (1)					
Créances redevables et comptes rattachés (2)					
Créances redevables et comptes rattachés		86 317.10	138 579.85	-52 262.75	-37.71
Autres					
Autres		110 524.50	88 620.55	21 903.95	24.72
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités					
Disponibilités		2 544 710.65	2 321 928.31	222 782.34	9.59
Charges constatées d'avance (1)					
Charges constatées d'avance		1 746.09	1 249.31	496.78	39.76
TOTAL (III)		2 743 298.34	2 550 378.02	192 920.32	7.56
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 523 093.58	4 311 437.43	211 656.15	4.91

(1) Dont à moins d'un an

(1) Dont à plus d'un an

(2) Dont créances mentionnées à l'Art R314-96 du CASF

198 587.69

228 449.71

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.com

BILAN - PASSIF

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Exercice du		Variation N / N-1	
	01/01/18 au 31/12/18	01/01/17 au 31/12/17	en valeur	en %
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	635 700.96	635 700.96		
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Dons et legs				
Subv. d'investissement sur biens renouvelables				
Réserves				
Exédents affectés à l'investissement	129 851.37	106 378.09	23 473.28	22.07
Réserve de compensation	203 073.16	181 808.94	21 264.22	11.70
Excédents affectés à la couverture du BFR	105 678.76	105 678.76		
Autres réserves	675 804.71	629 587.85	46 216.86	7.34
Report à nouveau				
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	9 955.13	9 955.13		
D. refusées par l'autorité de tarif. ou inopp. aux f.	-39 545.83	-39 545.83		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	351 641.77	254 269.23	97 372.54	38.30
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-92 625.00	-84 894.00	-7 731.00	-9.11
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	72 255.68	195 111.72	-122 856.04	-62.97
Subv. d'invest. sur biens non renouvelables	8 545.84		8 545.84	
Provisions réglementées				
Couverture du besoin en fonds de roulement				
Amorts dérog. et prov. pour renouvellem. immob.	57 885.74	62 577.61	-4 691.87	-7.50
Réserves des plus-values nettes d'actif	332 132.12	329 270.03	2 862.09	0.87
Immobilisations grevées de droit				
TOTAL (I)	2 450 354.41	2 385 898.49	64 455.92	2.70
Comptes de liaison	931 300.37	873 600.39	57 699.98	6.60
TOTAL (II)	931 300.37	873 600.39	57 699.98	6.60
Provisions pour risques	73 600.26	73 600.26		
Provisions pour charges	35 828.10	46 002.45	-10 174.35	-22.12
Fonds délégués	561 502.17	499 761.84	61 740.33	12.35
TOTAL (III)	670 930.53	619 364.55	51 565.98	8.33
DETTES (4)				
Emp. et dettes auprès des établ. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières divers (3)				
Avances et acptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 847.81	60 694.03	5 153.78	8.49
Dettes fiscales et sociales	385 838.72	336 354.44	49 484.28	14.71
Redevables créditeurs				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	650.10	18 727.56	-18 077.46	-96.53
Autres dettes (5)	14 644.79	15 816.61	-1 171.82	-7.41
Produits constatés d'avance	3 526.85	981.36	2 545.49	259.38
TOTAL (IV)	470 508.27	432 574.00	37 934.27	8.77
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 523 093.58	4 311 437.43	211 656.15	4.91

(1) Dont compte 1201 : résultats sous contrôle de tiers financeurs
 (1) Dont compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs
 (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
 (3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établ.
 (4) Dont à plus d'un an
 (4) Dont à moins d'un an
 (5) Dont fonds des majeurs protégés

1 963 310.81

1 306 174.39

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1 en valeur en %	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Prestation de services	11 805.00	1 665.00	10 140.00	609.01
Production vendue de travaux				
Production stockée				
Production immobilisée				
Dotations et produits de tarifications	2 321 915.87	2 287 508.22	34 407.65	1.50
Subventions d'exploitation et participations	576 403.73	523 682.01	52 721.72	10.07
Reprises sur amortissements et provisions	10 174.35		10 174.35	
Transferts de charges				
Autres produits	180 852.55	173 134.59	7 717.96	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 101 151.50	2 985 989.82	115 161.68	3.86
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Achats non stockés de matières et fournitures	203 870.70	188 621.95	15 248.75	8.08
Services extérieurs et autres *	302 070.20	243 901.08	58 169.12	23.85
Impôts, taxes et versements assimilés				
sur rémunérations	134 283.10	123 836.74	10 446.36	8.44
autres	5 240.61	4 841.14	399.47	8.25
Charges de personnel				
salaires et traitements	1 618 376.37	1 455 923.58	162 452.79	11.16
charges sociales	665 490.89	594 422.51	71 068.38	11.96
Dotations aux amortissements et dépréciations				
des immobilisations	82 552.50	45 514.40	37 038.10	81.38
des charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations et aux provisions				
sur actif circulant				
pour risques et charges d'exploitation				
Autres charges	8 484.00	8 641.87	-157.87	-1.86
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 020 368.37	2 665 703.27	354 665.10	13.30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	80 783.13	320 286.55	-239 503.42	-74.78
PRODUITS FINANCIERS				
De participations et des immobilisations financières				
Revenus des VMP, escomptes obtenus, autres produits financ.	2 662.09	35 213.69	-32 551.60	-92.44
Reprises sur provisions, dépréciations				
Transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	2 662.09	35 213.69	-32 551.60	-92.44

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable - Audit - Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65

Se référer à l'annexe 0300001@innoliancecbs.fr

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1 en valeur en %	
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées		75.00	-75.00	-100.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		75.00	-75.00	-100.00
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	2 662.09	35 138.69	-32 476.60	-92.42
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
exercices antérieurs	27 700.00	56 037.30	-28 337.30	-50.57
	384.86		384.86	
Sur opérations en capital	51 445.71		51 445.71	
Reprises sur provisions				
réglementées destinées à la couverture du BFR				
réglementées pour renouvellement des immobilisations	11 681.87	10 612.37	1 069.50	10.08
réglementées : des plus-values nettes d'actif				
reprises sur autres provisions réglementées				
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs	362 482.90	206 554.17	155 928.73	75.49
Transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	453 695.34	273 203.84	180 491.50	66.06
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
exercice courant	15 000.00	20 500.00	-5 500.00	-26.83
exercices antérieurs				
Sur opérations en capital	26 597.55	14 862.71	11 734.84	78.95
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
réglementées destinées à la couverture du BFR				
réglementées pour renouvellement des immob.	6 990.00	2 600.00	4 390.00	168.85
réglementées : des plus-values nettes d'actif	2 862.09	35 213.69	-32 351.60	-91.87
dotations aux autres provisions réglementées				
Engagements à réaliser sur ressources affectées	413 435.24	360 340.96	53 094.28	14.73
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	464 884.88	433 517.36	31 367.52	7.24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-11 189.54	-160 313.52	149 123.98	93.02
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-290 227.22	-11 442.45	-278 784.77	
TOTAL DES PRODUITS	3 557 508.93	3 294 407.35	263 101.58	7.99
TOTAL DES CHARGES	3 485 253.25	3 099 295.63	385 957.62	12.45
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	72 255.68	195 111.72	-122 856.04	-62.97

* Y compris :
 Redevances de crédit-bail mobilier
 Redevances de crédit-bail immobilier
 (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant Impôt de

384.86
 -11 189.54 -160 313.52

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65

E-mail : accueil@innoliance.fr
 Se référer au rapport du processus annuel de l'expertise comptable

ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'ANEF CANTAL est une structure indépendante depuis le 1er janvier 2008, issue de la structure nationale dite A.N.E.F.

Comme l'exercice précédent, l'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

Le résultat net comptable de l'ensemble des activités est un bénéfice de 72 255,68 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les activités de l'ANEF CANTAL sont traitées dans 9 dossiers comptables différents :

- La structure,
- Le service accueil jeunes SAJ,
- Le service d'adaptation progressive en milieu naturel APMN,
- Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS,
- Le CASU,
- Le service associatif : étudiants, laverie, hébergement urgence précarité et hébergement urgence déboutés.
- Le divers : entre d'eux, AVDL, SIAO, ALT, 115.
- La maison relais
- Lit halte soin santé LHSS

ENGAGEMENT DE RETRAITE :

Le montant des engagements de l'association en matière d'indemnités de fin de carrière est mentionné ci-après dans l'Annexe. (voir 5.2).

Afin de se conformer au Code de Commerce, aux règlements n°99-01 et 99-03 du Comité de la réglementation comptable et à la recommandation de l'ANC n°2013-02, les fonds alloués par les tiers financeurs à l'ANEF pour couvrir partiellement les dits engagements et qui ne sont pas utilisés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en fonds dédiés au passif du bilan (dettes financières diverses), soit 80 881 € au 31/12/2018 (voir 3.3).

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.
- application du règlement CRC99-01 concernant les comptes annuels des associations et fondations.
- dérogation à la réglementation comptable et pour permettre à l'Association de respecter l'application de la circulaire M22 concernant l'affectation des résultats sous contrôle des tiers financeurs, les principes suivants sont retenus:
 - . la reprise des résultats de l'exercice n-2 (prévus au compte administratif) n'a pas d'impact sur les résultats comptables.
 - . l'affectation des résultats de l'exercice devra décider de l'affectation des sommes à imputer sur le "report à nouveau" sous contrôle des tiers financeurs.

Des comptes de report (n°115) sont ouverts et servent à réduire les charges d'exploitation de l'exercice N+1. Le solde du compte 115 « Report à Nouveau » est de 351 641,77 Euros au 31/12/2018.

Les comptes de réserve (n°106) sont ouverts et servent à couvrir d'éventuels déficits. Le solde du compte 106860 « Réserve de Compensation » est de 195 797,50 Euros au 31/12/2018.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

-Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes. La provision pour retraite correspondant aux fonds alloués par les financeurs et non utilisés est présentée en fonds dédiés (voir ci-dessus).

-Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique. Par dérogation à la réglementation, la date de début d'amortissement est le 1er janvier de l'année suivante.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

-immobilisations décomposables, l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

-immobilisations non décomposables : l'association a opté pour le maintien des durées d'usage dans le secteur "sanitaire et social" pour l'amortissement des biens non décomposés.

-Les immobilisations issues du transfert d'activité au 1 janvier 2008 ont été reprises en valeurs brutes et cumuls amortis tels qu'elles figuraient dans les comptes de la section Cantalienne au 31 décembre 2007 : les plans d'amortissement ont été poursuivis.

L'ensemble immobilier situé 87-89 avenue de la République à Aurillac et compris dans les actifs transférés a été inscrit pour sa valeur figurant dans l'acte notarié : 585 000 euros : par rapport à la valeur nette comptable, il a été constaté un complément de valeur sur le terrain de 161 451 euros et sur les bâtiments de 357 765 euros. Ceci s'est traduit par une augmentation des fonds associatifs de 519 216 euros. Aucun amortissement n'a été comptabilisé sur le complément de valeur du bâtiment. Une dépréciation par provision sera constatée en cas de perte de valeur.

ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1-Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1-Immobilisations brutes =

Actif immobilisé	A l'ouverture : Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 342,60			9 342,60
Immobilisations corporelles	1 697 226,42	58 554,55	30 589,43	1 725 191,54
Immobilisations financières	9 246,36	610		9 856,36
TOTAL	1 715 815,38	59164,55	30 589,43	1 744 390,50

2.1.2-Amortissements et provisions d'actif =

Amortissements et provisions	A l'ouverture : Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 737,04	1 868,52		5 605,56
Immobilisations corporelles	824 619,33	80 683,98	15 013,24	890 290,07
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	828 356,37	82 552,50	15 013,24	895 895,63

2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée d'amortissement
Logiciel	9 342,60	5 605,56	3 737,04	5 ans
Terrains Bâti	3 048,98		3 048,98	
Terrain différentiel valorisation	161 451,00		161 451,00	
Bâtiments construction	205 626,66	98 481,61	107 145,05	25 à 50 ans
Construction nouvelle	53 078,79	53 078,79	0	15 ans
Bâtiment apport différentiel	357 765,00	0	357 765,00	Non amorti
Instal agencemnt construction	275 183,47	241 293,91	33 889,56	10 à 50ans
Mat et outillage industriel	127 040,32	80 735,15	46 305,17	5 à 10 ans
Installations générales	73 527,33	41 840,56	31 686,77	5 à 20 ans
Matériel de transport	203 827,04	154 227,88	49 599,16	5 à 7 ans
Matériel de bureau	62 125,99	48 082,74	14 043,25	5 à 10 ans
Mobilier	202 516,96	172 549,43	29 967,53	5 à 10 ans
TOTAL	1 734 534,14	895 895,63	838 638,51	

Observations sur des travaux réalisés en 2018 (Section 1504 CHRS) : les travaux de réaménagement et de rénovation du CHRS Saint-Flour se sont élevés à un montant total de 37 017.26€. Une subvention de l'ANAH a été perçue en 2018 pour un montant de 28 194.00€. Elle est reprise au rythme des amortissements. Par ailleurs une reprise de la provision pour grosses réparations a été comptabilisée pour le montant des travaux correspondant à l'entretien et réparation du bâtiment à hauteur de 8823.26€.

2.4 – Etat des créances = Le montant des créances brutes au 31/12/2018 est de 75 651,90 euros à moins d'un an.

Les créances comprennent une somme de 10665 euros due par la DDASS depuis 1985 et résultant du changement de méthode de calcul de la tarification : prix de journée à dotation globale en 1985. (Décret du 22/10/03 n°2003-1010 art 47 et 97).

INNOLIANCE CEA

Expert/Comptable - Audit - Conseil
E rue de 12 Novembre - 25000 AURILLAC
Tel 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.0 - Fonds Associatifs =

N° COMPTE	Libellés	Solde 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Solde 31/12/2018
102000	Fonds associatif sans droit reprise	635 700,96			635 700,96
106000	Réserves	1 023 453,64	104 149,89	13 195,53	1 114 408,00
110000	Report à nouveau	10 048,13			10 048,13
114000	Dépenses refusées par les autorités	-39 545,83			- 39 545,83
115000	Réserves sous contrôle tiers financeurs	254 269,23	225 035,10	127 662,56	351 641,77
116200	Dépenses non oppos, / congés payés	- 84 894,00	1 216,00	8 947,00	- 92 625,00
119000	Report à nouveau débiteur	- 93,00			- 93,00
142000	Provisions réglementées / immos	62 577,61		4 691,87	57 885,74
148600	Différés / réalisation éléments actifs	108 743,25			108 743,25
148610	Réserves + values nettes actif immobilisé	11 131,93	200,00		11 331,93
148620	Réserves + values nettes actif circulant	209 394,85	2 662,09		212 056,94
	Résultat exercice n-1	195 111,72		195 111,72	0,00
	Résultat exercice		72 255,68		72 255,68
	TOTAL	2 385 898,49	405 318,76	349 608,68	2 441 608,57

Traitement spécifique au niveau de la section « ASSOCIATIF » : la charge du salaire et cotisations de la personne embauchée dans le cadre de l'audit projet Mise en réseau téléphonie et informatique, a été affectée par dérogation aux principes directement sur la réserve pour projet associatif (Associatif 3^{ème} étage) pour un montant de 3 258.00€ suivant les dispositions prises par le CA du 25 avril 2019.

Traitement de la variation des congés payés : en 2018 la variation des congés payés non opposable aux Tiers Financeurs s'élève à 26 348.00€. Celle-ci sera réintégrée à l'affectation du résultat 2018 et imputée au compte 116200.

INMOLIANCE CEA
 Expertise comptable - Audit - Conseil
 5 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 04 04 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@inmoliance.fr

3.1 - Provisions =

Nature des provisions	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	<u>Augmentation</u>	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
<u>Provisions pour risques</u>					0,00
<u>Provisions pour litiges</u>					0,00
<u>Provisions pour autres risques</u>	22 600,26				22 600,26
<u>Provisions pour départ retraite</u>					0,00
<u>Provisions pour grosses réparations</u>	46 002,45		10 174,35		35 828,10
<u>Autres provisions / charges</u>	51 000,00				51 000,00
TOTAL	119 602,71		10 174,35		109 428,36

Une provision pour charges a été autorisée par les financeurs sur le SAJ pour un montant de 51000 euros en 2016.

3.2 • Provisions réglementées =

Dans le cadre de la modernisation des ESMS, une provision pour renouvellement des immobilisations a été constituée afin de compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'investissement à venir.

Nature des provisions réglementées	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	<u>Augmentation</u>	<u>Reprises</u> <u>utilisées</u>	<u>Reprises non</u> <u>utilisées</u>	A la clôture
<u>Provisions pour renouvellement des immobilisations</u>	62 577,61		4 691,87		57 885,74
<u>Différence sur réalisation Eléments</u>	108743,25				108 743,25
<u>Réserves Plus values sur réalisation d'actifs immobilisés</u>	11 131,93	200,00			11 331,93
<u>Réserves Plus values sur réalisation d'actifs circulant</u>	209 394,85	2 662,09			212 056,94
TOTAL	391 847,64	2 862,09	4 691,87		390 017,86

3.3 • Fonds dédiés =

Détails par financement	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	Augmentation des comptes	Diminution des Comptes	Ajustements ou affectation	Position au 31/12/2018
DIVERS / SIAO	126 170,69	124 819,59	126 170,69		124 819,59
CHRS / FORMATION	5 185,87				5 185,87
DIVERS / AVDL	92 513,73	99 544,15	92 513,73		99 544,15
CASU / SDF	1 117,04	812,44	1 117,04		812,44
RETRAITE	79 881,06	1 000,00			80 881,06
DIVERS / 115	48 000,00				48 000,00
DIVERS / FVV	15 000,00				15 000,00
DEBOUTES	1 076,83	1 753,34	1 076,83		1 753,34
ENTRE 2	17 055,40	11 191,47	17 055,40		11 191,47
ALT		15 889,25			15 889,25
TRAVAUX LHSS	2 760,00		2 760,00		,00
HU 3E ETAGE		33 943,05	10 787,99	10 787,99	33 943,05
ACCUEIL JOUR	51 000,00	44 796,20	51 000,00		44 796,20
H.U. HOTEL	31 269,02	30 302,22	31 269,02		30 302,22
CITS	28 732,20	42 634,14	28 732,20		42 634,14
GF HALTE NUIT		1 671,85			1 671,85
IML		5 077,54			5 077,54
TOTAUX	499 761,84	413 435,24	362 482,90	10 787,99	561 502,17

Fonds dédiés : Les activités gérées par l'ANEF Cantal conventionnées qui font l'objet d'une subvention affectée à un objet précis sont les suivantes:

- AVDL, accompagnement vers et dans le logement,
- IML, intermédiation locative,
- 115,
- Accueil de jour,
- L'espace rencontre Entre D'Eux,
- L'hébergement conventionné,
- L'ALT, allocation logement temporaire,
- SIAO, Service intégré de l'accueil et de l'Orientation,
- Les nuitées hôtelières en période hivernale,
- CASU
- Public spécifique
- Halte nuit grand froid

Ces subventions étant versées avec du retard (second semestre de l'année N ou en N+1), les soldes N ou N-1 constatés en fin d'année sont considérés par l'association comme des engagements à réaliser et portés en fonds dédiés.

D'autre part, et pour rappel, une activité conventionnée est par nature non autorisée. Elle peut se voir remise en cause en fonction de l'évolution des priorités des politiques publiques. Le fait de disposer de fonds dédiés permet, le cas échéant, d'organiser la fin de l'activité.

3.4 • Etat des dettes =

Etats des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	65 847,81	65 847,81		
Dettes fournisseurs immobilisations	650,10	650,10		
Dettes sociales et fiscales *	385 838,72	385 838,72		
Autres dettes	14 644,79	14 644,79		
TOTAL	466 981,42	466 981,42		

- Dettes sociales et fiscales dont Dette provisionnée pour congés payés = 139 481 € au 31/12/2018

ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 – Calcul des résultats

Le résultat est déterminé par la différence entre les produits et les charges. Il met en œuvre le compte 12 « Résultat de l'exercice » qui est débité par le crédit des comptes de charges, classe 6 (qui sont ainsi soldés) et crédité par le solde des comptes de produits, classe 7 (qui sont ainsi soldés).

Le solde du compte 12 sera le compte 120 si excédent ou le compte 129 si déficit. Toutefois, dans le cadre des établissements et services relevant de l'instruction M22, il va être nécessaire de déterminer un « résultat administratif » à affecter déterminé ainsi :

Résultat comptable + ou – résultat antérieur à affecter = résultat administratif.

L'affectation des résultats administratifs de chaque section d'imputation tarifaire est arrêtée par les autorités de tarification, chacune pour ce qui la concerne, après appréciation des circonstances ayant engendré ces résultats (art.39, al.3 du décret n°99-317).

L'excédent est affecté :

- a/ soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté, c'est-à-dire en n+1 ou n+2.
- b/ soit au financement des mesures d'investissements.
- c/ soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté.
- d/ soit à un compte de réserve de compensation.
- e/ soit à un compte de réserve de trésorerie (art.39, al.4 du décret n°99-317).

- Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au-cours duquel il a été constaté.

En cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut-être étalée sur trois exercices. (art.39, al.5 et 6 du décret n°99-317)

Le résultat comptable de l'exercice va être corrigé par l'incorporation du résultat N-2 inscrit au compte 110 « report à nouveau »

Les frais de structures sont répartis selon le nombre de places par services. Pour 2018, ils ont été répartis de la manière suivante :

SAJ : 70 231 euros
APMN : 102 992 euros
CHRS : 141 404 euros
Maison Relais : 17 700 euros
Entre d'Eux : 5 000 euros
LHSS : 5 000 euros

Note : La ville de Saint-Flour (convention signée le 06/01/2006) et la ville d'Aurillac (convention signée le 21/11/2008) mettent à disposition de l'ANEF CANTAL des locaux à titre gratuit. Cette mise à disposition pour Saint Flour est évaluée à 13200 euros et pour Aurillac à 10800 euros.

4.2 - Détail des charges et produits exceptionnels :

Service	CHARGES			PRODUITS					TOTAL	Résultat
	Utilisation du CITS 2017 cpte 678000	Transfert du 115 cpte 671800	TOTAL	Autres produits except ^a aides embauches + transfert 115 cpte 771800	Produits exercice antérieurs caution non encaissée cpte 772	Produit cession élément d'actif véhicule cpte 775000	Subvention ANAH travaux CHRS ST-FLOUR cpte 777000	Autres produits except ^a CITS 2017 cpte 778000		
1502 SAJ	4 929,84 €		4 929,84 €						0,00 €	-4 929,84 €
1503 APMN	7 084,30 €		7 084,30 €						0,00 €	-7 084,30 €
1504 CHRS	9 807,16 €		9 807,16 €	15 000,00 €		200,00 €	24 648,16 €		39 848,16 €	30 041,00 €
1506 M.RELAIS	1 411,17 €		1 411,17 €		384,86 €				384,86 €	-1 026,31 €
1508 ASSOCIATIF			0,00 €	12 700,00 €				26 597,55 €	39 297,55 €	39 297,55 €
1509 DIVERS	3 237,48 €	15 000,00 €	18 237,48 €						0,00 €	-18 237,48 €
1510 LHSS	127,60 €		127,60 €						0,00 €	-127,60 €
TOTAL	26 597,55 €	15 000,00 €	41 597,55 €	27 700,00 €	384,86 €	200,00 €	24 648,16 €	26 597,55 €	79 530,57 €	37 933,02 €

4.3 – Résultat administratif par service pour 2018 :

REPARTITION DU RESULTAT PAR SERVICE - 2018

SERVICE	Résultat comptable 2018	Réincorporation Résultats N-2 ou antérieurs	Reprises Diverses	Variation 2018 Prov. Congés Payés non opposables	Résultat Administratif 2018
STRUCTURE	-16 282,19			6 199,00	-10 083,19
SAJ	9 427,17	-239,78	568,92	5 792,00	15 548,31
APMN	-6 163,06	10 585,29	526,98	4 886,00	9 835,21
CHRS	4 387,31			6 096,00	10 483,31
MAISON RELAIS	21 839,92		3 449,87		25 289,79
ASSOCIATIF	-498,17				-498,17
3ème ETAGE	-3 415,26				-3 415,26
LAVERIE	2 917,09				2 917,09
L.H.S.S.	59 544,70			3 375,00	62 919,70
TOTAL	72 255,68	10 345,51	4 545,77	26 348,00	113 494,96

5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 • Effectif au 31/12/2018

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	7
Employés en CDI	55
Employés en CDD	0
Contrats aidés CEJ ou CAE	0
Apprentis	0
TOTAL	55

La rémunération brute des 3 cadres les mieux rémunérés pour 2018 s'élève à 146 845 euros non chargée.

5.2 • Engagement hors bilan

Indemnités de Fin de Carrière :

Conformément à l'article L 123-13 alinéa 3 du Code de commerce, le montant des engagements de l'Association en matière de pension, de complément de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres de son personnel s'élève à 352 601 € au 31/12/2018 :

- structure : 64 225
- SAJ : 21 371
- APMN : 107 924
- CHRS : 93 095
- Maison relais : 11 541
- Divers : 39 328
- LHSS : 15 117

Ce passif social a été évalué selon une méthode actuarielle avec les hypothèses suivantes :

- âge de départ à la retraite : 62 ans
- évolution annuelle des salaires : 1%
- taux monétaire : 1%
- taux de charges patronales : 60%
- taux taxe sur les salaires : 9%
- table de mortalité : INSEE 2009-2011

- **table de Turn-Over : Turn-Over moyen**

En 2018, les fonds alloués par les tiers financeurs pour couvrir les indemnités de départ à la retraite et qui ne sont pas utilisés à la date du 31/12/2018 s'élèvent à 80 881,06 euros et figurent en fonds dédiés (APMN pour 32 648,95 euros et CHRS pour 48 232,11 euros).

5.3 • Plus values sur placement financier

Les plus-values réalisées durant l'exercice sur les placements financiers n'affectent pas les résultats des services et sont portées aux comptes de provisions réglementées en « réserves de plus-values ».

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND
cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

à l'Assemblée Générale annuelle du 14 juin 2019

Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Cabinet

INNOLIANCÉ CBA

INNOLIANCÉ
PARTENAIRE DE PROXIMITÉ

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCÉ CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2018

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Convention passée au cours de l'exercice :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

En application des dispositions de l'article R.314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du directeur de l'association

En application des dispositions de la convention collective du 15/03/1966 et conformément au budget exécutoire, la rémunération brute de Monsieur Hervé TREMOUILLE s'élève à 15 472.65€ au titre de 2018. La rémunération brute de Madame Nathalie Boivent s'élève à 49 651.38€ au titre de 2018.

Fait à Aurillac, le 29 mai 2019

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA



Christophe BERTRAND
Commissaire aux comptes associé

